

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CLUBS FOREST HILL

Le règlement intérieur (ci-après désigné « RI ») est remis à chaque Membre et disponible dans les Clubs et sur le site internet www.forest-hill.fr

Titre 1- Dispositions générales

1.1- Engagements

Le fait d'adhérer au club Forest Hill/Aquaboulevard (ci-après : les Clubs) engage tous les Membres et les invités Friends des Membres, ainsi que les titulaires de cartes Fréquence sports de raquettes, les abonnés formules horaires, les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation, d'une séance d'essai ou autorisées expressément par la Direction à fréquenter les Clubs en vertu d'accords spécifiques (ci-après collectivement désigné le « Membre »), à l'application des présentes dispositions générales et, selon la nature de l'abonnement, aux règlements des activités spécifiques du RI. Le Membre ainsi que les accompagnateurs s'engagent à respecter, outre le présent RI, les horaires et les consignes de sécurité, d'hygiène et de courtoisie affichés dans les Clubs. Le Membre Pacha Friends ne pourra inviter une personne ayant été exclue par FH/AP ou temporairement interdite d'accès quel qu'en soit le motif.

1.2- Tenue

Pour des raisons d'hygiène et de courtoisie, le port d'une tenue propre et convenable est exigé. Pour des raisons de sécurité, la tenue doit être appropriée à la pratique de l'activité sportive exercée. L'utilisation du téléphone portable est interdite en dehors des zones spécifiquement autorisées. La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement, les bassins et les courts. Il est interdit de jeter des déchets quelconques en dehors des poubelles. La serviette est obligatoire pour toute activité et particulièrement pour l'utilisation des appareils de musculation et de cardio, fitness, saunas, hammams. Pour des raisons de sécurité, capuches, casquettes, bonnets ou tout autre couvre-chef sont interdits et devront être laissés au vestiaire, sauf présentation d'un certificat médical s'y opposant. Le Membre doit respecter les bonnes mœurs envers les autres clients et l'ensemble du personnel des Clubs. Dans le cas où les Clubs fournissent la prestation Service Plus Pacha Forme (mise à disposition d'une serviette pour chaque visite), seule la serviette remise devra obligatoirement être utilisée. En cas de perte de celle-ci, le Membre doit en informer le jour même l'accueil Forest-Hill. La non-restitution de la serviette sera facturée au tarif en vigueur affiché dans les clubs lors de l'événement (frais administratifs et de remplacement).

1.3- Vestiaires

Les clubs mettent à disposition des casiers dans lesquels les Membres doivent obligatoirement entreposer leurs effets personnels. Ces derniers sont interdits sur les espaces de pratique, notamment sur les plateaux cardio et dans les salles de cours. Le Membre en assure la fermeture au moyen d'un cadenas sécurisé à clé. Il a l'obligation de libérer son casier et de récupérer son cadenas après sa séance. Les casiers non libérés le soir feront l'objet d'une ouverture par le personnel.

1.4- Sécurité

Le Membre doit respecter le matériel et les installations des Clubs et les utiliser conformément à leurs notices d'utilisation et leurs programmes de fonctionnement. Sans préjudice de la responsabilité des Clubs, la responsabilité du Membre sera retenue en cas de dégradations, pertes ou destructions des installations, des locaux et du matériel des Clubs commises par son fait. La vente de produits ou services, quelle que soit leur nature, est strictement interdite au sein des Clubs. La Direction se réserve le droit de limiter temporairement l'accès à certaines installations afin de respecter les normes de sécurité ou de permettre la bonne réalisation des travaux d'entretien périodiques. Chaque Membre s'engage, en cas d'accident dont il serait le témoin, à prévenir immédiatement un membre du personnel. Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et des substances illicites dans l'enceinte des Clubs. Il est strictement interdit à tout Membre de fumer dans l'enceinte des Clubs. L'accès aux animaux est interdit.

1.5- Accès

Le personnel se réserve la possibilité de refuser l'accès au site pour quelle que raison que ce soit pouvant perturber son bon fonctionnement, notamment :

- pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou à la demande des services de police ou de la protection civile ;
- aux personnes agressives, violentes ou en état d'ébriété ;
- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte.

1.6- Cours

Toute dispense ou participation, à titre gratuit ou onéreux, à des cours particuliers autres que ceux encadrés par le personnel habilité par les Clubs est interdite.

Titre 2- Espaces Fitness

2.1- Tenue /Conditions d'âge

Pour utiliser les installations, le port de vêtements et chaussures spécifiques de sport, exclusivement réservés à cet usage, est obligatoire. Les activités proposées dans l'espace fitness sont réservées aux personnes de 16 ans et plus.

2.2 Utilisation du matériel

Le matériel utilisé lors des séances d'entraînement doit impérativement être rangé au fur et à mesure après son usage pour en faciliter l'accès aux Membres suivants. L'utilisation des haltères ou de tout autre matériel de musculation doit se faire dans les espaces prévus à cet effet et seul doit être utilisé le matériel mis à disposition par le Club. Le Membre a l'obligation de nettoyer sa place et son matériel après utilisation à l'aide des produits de nettoyage dédiés à cet effet.

Titre 3- Sports de raquettes

3.1- Règles générales

Tous les joueurs doivent se présenter à l'accueil avant d'accéder aux courts. Il est demandé aux joueurs de bien vouloir placer leurs relations sous le signe de la courtoisie et ainsi, dans les périodes d'affluence, de libérer le plus rapidement possible les courts utilisés et ce, à l'horaire convenu. Il est interdit de taper dans les murs. Au terme de sa 1^{ère} heure de réservation, le Membre a la possibilité de réserver une 2^{ème} heure sous réserve des disponibilités des courts.

3.2- Accès aux courts sans réservation

Seuls les joueurs physiquement présents dans les Clubs sont habilités à demander l'attribution d'un court de sports de raquettes. L'accès aux courts est possible pour les titulaires d'une carte Pacha en cours de validité, sans réservation préalable, mais dans la limite des disponibilités des courts et dans les créneaux réservés à cet effet.

3.3- Accès aux courts avec réservation

Les joueurs ont la possibilité de réserver les courts de sports de raquettes, ces réservations sont payantes et leur tarif varie selon l'activité envisagée, les jours et les tranches horaires concernées. Le tarif de réservation est fixé par période d'1h pour le Tennis et le Badminton et par période de 40mn ou 1h pour le Squash. Les réservations peuvent s'effectuer par téléphone ou sur place à l'accueil jusqu'à 7 jours à l'avance (6 jours pour les titulaires de la carte Fréquence sports de raquettes).

Sauf cas de force majeure, toute période réservée non annulée 24h à l'avance sera due au club et le Membre « défaillant » se verra interdire la possibilité d'effectuer une réservation et de jouer tant que les sommes dues aux Clubs ne seront pas réglées. En cas de retard supérieur à 10 mn après le début de la période réservée par un abonné, le court pourra être mis à la disposition des premiers abonnés présents sur une liste d'attente constituée de membres physiquement présents dans les Clubs. En cas d'affluence, des doubles pourront être organisés.

Titre 4- Parc Aquatique Aquaboulevard – Sauna/Hammam/Jacuzzi – Piscines

4.1- Conditions d'accès

L'accès au Parc Aquatique Aquaboulevard (ci-après : l'Aquaboulevard) est autorisé à partir de 3 ans, sur présentation d'un justificatif d'âge. Les enfants entre 3 et 11 ans inclus doivent justifier de leur âge pour bénéficier du tarif enfant. Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un majeur et placés sous la responsabilité de ce dernier.

4.2- Consignes d'hygiène pour l'ensemble des zones humides de nos Clubs L'accès aux bassins sera refusé aux personnes ne disposant pas d'une tenue de bain conforme au présent règlement. Seuls les maillots, slips et boxers de bain sont autorisés. Les shorts, bermudas, sous-vêtements, paréos, combinaisons et tenues similaires sont formellement interdits. Toute autre tenue non adaptée à la pratique de la natation pourra être refusée. Le passage par les vestiaires, douches et pédilouves est obligatoire avant d'entrer dans les bassins. L'entrée pourra être refusée à toute personne ne remplissant pas des conditions d'hygiène normale ou porteuse d'une maladie d'yeux, de plaies ou de pansement.

4.3- Vestiaires Parc Aquatique

Pour des raisons d'hygiène, le port des chaussures est interdit au sein des vestiaires. Une seule personne est autorisée par cabine de déshabillage. Les enfants en bas âge peuvent néanmoins être accompagnés par leurs parents ou la personne en ayant la garde. Pour éviter de rendre le sol glissant, il est obligatoire de se sécher dans les zones humides avant de rejoindre les vestiaires. Sans préjudice de la responsabilité de FH/AP, l'utilisation éventuellement payante des casiers s'effectue sous la responsabilité des usagers. Les casiers non libérés feront l'objet d'une ouverture par le personnel. Il conviendra de signaler les objets de valeur retrouvés (portefeuilles, mobiles, clés de voiture,...) en appelant le PC sécurité, et de ne pas les laisser aux vestiaires.

4.4- Règles de sécurité et de bonne conduite

Il est formellement interdit :

- D'apporter un pique-nique ou des boissons, de manger ou boire au bord des bassins
- De fumer sur les espaces intérieurs et extérieurs (sauf zones prévues à cet effet), d'apporter des narguilés, chichas ou autres pipes à eau ;
- De pratiquer l'apnée, plonger et/ou de se pousser à l'eau ainsi que de courir autour des bassins, de jouer au ballon, à des jeux violents ou bruyants ;
- D'introduire et de porter des masques en verre, des palmes ou tout autre objet pouvant représenter un danger pour les installations des Clubs ou leurs Membres ;
- De former des groupes pouvant troubler la libre circulation des membres ;
- De circuler au sein des zones humides en chaussures de ville, baskets etc. ;
- De pratiquer le naturisme et/ou le topless (seins nus) ;
- De détourner l'utilisation normale des pédilouves et installations ;
- De jouer avec tout objet contondant et de jeter tout objet dans l'eau ;
- De faire usage d'équipements musicaux ou d'instruments de musique et d'utiliser sifflets, sirènes ou tout autre objet bruyant ;
- De grimper aux installations et à tout aménagement des Clubs.

Il est obligatoire pour les personnes ne sachant pas nager de porter des brassards.

Le non-respect de ce règlement, après mise en demeure de s'y conformer restée infructueuse, pourra entraîner l'exclusion définitive.

4.5 – Autres règles particulières

- L'utilisation des Saunas/Hammams/Jacuzzis est interdite au moins de 16 ans.
- Les Membres devront se rapporter aux règlements intérieurs spécifiques en vigueur dans chaque club et piscine pour l'utilisation des bassins.
- Les abonnés Baleine accèdent aux installations munis de leur titre d'accès à présenter en caisse de l'Aquaboulevard afin que le passage puisse être enregistré.

Nom :

Signature :

N° d'adhérent :

Date :

RENTRÉE 2019



PARTENARIAT SPORTIF

FOREST HILL

200€

au lieu de 708€/an au tarif public

UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

ABONNEMENT ANNUEL



Aquaboulevard

L'ABONNEMENT PACHA FORME ... C'EST QUOI ?

7 CLUBS À PARIS ET EN ILE DE FRANCE

- Accès aux clubs 365 jours par an
- Espace Cardio-Muscu & Cours Collectifs
- Tennis, Squash, Badminton
- Coaching personnalisé
- Accès au parc aquatique de l'Aquaboulevard



POUR VENIR AVEC UN AMI

Pensez à l'option Friends pour seulement 15€ / mois supplémentaire.

Souscription et condition d'utilisation disponible à l'accueil de nos clubs.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

1. Compléter le formulaire ci-contre.
2. Joindre :
 - un chèque de **200€** à l'ordre de l'**Agent comptable de l'Université Paris II**
 - une photo d'identité
 - une photocopie de la Carte d'Identité (recto-verso) ou du Passeport
 - une photocopie de la Carte d'Etudiant 2019 - 2020 ou du certificat de scolarité.

Certaines autres pièces sont susceptibles de vous être demandées (certificat médical d'aptitude, justificatif de domicile)

3. Envoyer le dossier complet à l'adresse suivante :
UNIVERSITE PARIS II PANTHEON-ASSAS
A L'ATTENTION DE M. MILER DE AZEVEDO
92 RUE D'ASSAS - 75270 PARIS Cedex 06

4. Obtention de votre carte Pacha Forme :
Nouveau membre : vous la recevrez par courrier à l'adresse indiquée.
Reconduction : conservez votre carte, elle sera prolongée d'un an à son échéance.

UNE QUESTION ?

Contact FOREST HILL : du lundi au vendredi - de 9h00 à 18h00
etudiant@forest-hill.com · 01 53 78 15 82

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2019 - 2020

Carte Pacha Forme Étudiant

Abonnement valable 1 an à compter de la date d'émission de la carte.

1^{ère} inscription Réabonnement : n° de membre 0 - 159 _____ - _____

Année d'études :

- 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année
 4^{ème} année 5^{ème} année doctorat

Civilité (à entourer) : Mme Mlle M.

À renseigner en LETTRES CAPITALES. Merci

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

N° : _____ Rue – Bld – Av. : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

E-Mail : _____@_____

Merci d'indiquer votre ou vos club(s) Forest Hill préféré(s)

- Forest Hill Aquaboulevard Forest Hill Villejuif
 Forest Hill Meudon-la-Forêt Forest Hill Nanterre City Form
 Forest Hill La Défense Forest Hill La Marche - Marnes-La-Coquette
 Forest Hill Versailles

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement intérieur (au verso).
J'atteste sur l'honneur la véracité des renseignements ci-dessus.

Fait à :

Signature :

Le :